

Protection d'appareils connectés

Documents de couverture au Québec

- Fiche d'information « Connaissez vos droits »
- Résumé du produit d'assurance et niveaux de réclamation pour les appareils
- Police d'assurance
- Avis de résiliation

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Programme de Protection d'appareils connectés pour le Québec (souscrit par Liberty Mutual Insurance Company, 181 Bay St., Suite 1000, Toronto, ON M5J 2T3)

Votre appareil bénéficie d'une garantie limitée du fabricant de 12 mois contre les défauts. La « Protection d'appareils connectés » (le « Programme ») est un programme d'assurance optionnel qui garantit votre appareil en cas de dommages et au titre de défauts apparaissant après l'expiration de la garantie. Le présent feuillet résume les termes utilisés dans le cadre du programme souscrit par la succursale canadienne de la Compagnie d'assurance Liberty Mutual n° 2000472276 au Québec, www.lautorite.qc.ca/grand-public et administré par Asurion. Le distributeur est Telus Corporation, qui comprend Koodo, une marque exploitée par Telus Corporation. L'attestation d'assurance est disponible à l'adresse www.libertymutualcanada.com/fr/telus/koodo.

Assuré

Les clients inscrits au dossier de l'Agent autorisé qui ont souscrit au Programme. Adresse postale de l'Assuré : Dans le dossier de l'agent autorisé.

Agent autorisé

Nom : Asurion Canada Services Corporation

Adresse : 11, voie Ocean Limited, Moncton, NB E1C 0H1 Canada

Date d'entrée en vigueur de la couverture en vertu de la Police

La couverture en vertu de la Police entre en vigueur le jour où vous demandez l'inscription et activez votre appareil sur le réseau TELUS/Koodo.

Prime mensuelle

La prime pour l'appareil couvert est de 9 \$ par mois, plus les taxes applicables.

Durée

En échange de la prime payée, la couverture en vertu du Programme est fournie sur une base mensuelle jusqu'à sa résiliation par l'Assuré, Telus Corporation ou Liberty Mutual Insurance Company.

Plafonds de garantie

Maximum de deux (2) réclamations par période de 12 mois consécutifs. Une valeur maximale de l'appareil de remplacement de 3 500 \$ par réclamation. Une fois que deux (2) réclamations ont été faites, la couverture cessera.

Rémunération

Telus Corporation reçoit 47,2 % de la prime mensuelle en guise d'indemnisation.

Franchise

La franchise est déterminée en fonction de la catégorie de l'appareil et du type de service fourni. Pour connaître la franchise applicable à votre appareil, consultez le verso ou visitez asurion.com/fr-ca/claims/telus ou asurion.com/fr-ca/claims/koodo.

Vous devrez payer une franchise non remboursable pour chaque réparation ou remplacement approuvé, avant que votre réclamation ne soit traitée; la franchise ne réduira pas le plafond de garantie. Seul l'Assuré peut payer la franchise. Le montant de la franchise est calculé en fonction de la catégorie du bien assuré faisant l'objet de la réclamation comme indiqué dans le barème des franchises figurant ci-dessous.

Catégorie d'appareil	Appareil de remplacement	Réparation d'écran avant fissuré (appareils admissibles seulement)	Toutes les autres réparations (appareils admissibles seulement)	Remplacement de batterie (appareils admissibles seulement)
Catégorie 1	35 \$	Non disponible	Non disponible	0 \$
Catégorie 2	125 \$	39 \$	60 \$	0 \$
Catégorie 3	165 \$	39 \$	100 \$	0 \$
Catégorie 4	250 \$	39 \$	125 \$	0 \$
Catégorie 5	315 \$	39 \$	160 \$	0 \$
Catégorie 6	450 \$	39 \$	225 \$	0 \$
Catégorie 7	800 \$	39 \$	400 \$	0 \$

Produit couvert

Le Produit couvert comprend l'appareil sans fil, une batterie standard si celle-ci fait partie de la perte assurée et une carte SIM (Module d'identification de l'abonné).

Ce qui est couvert

Les causes de sinistres couvertes en vertu de la présente Police sont la panne mécanique ou électrique du produit assuré (après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant) ou les dommages accidentels dus à une manipulation résultant d'une utilisation normale, sauf dans la mesure des plafonds et des exclusions prévues dans la présente Police.

Ce qui n'est pas couvert

Nous ne couvrirons pas les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par l'une des exclusions énumérées dans la Police. La couverture d'assurance contient des limitations et des exclusions, y compris : la perte ou le vol de l'appareil, la perte ou le dommage causés par l'autorité gouvernementale, le risque nucléaire, la guerre, le retard ou la perte d'utilisation, les actes malhonnêtes ou criminels, l'obsolescence, le rappel ou le vice de conception, le dommage esthétique qui n'a pas d'effet sur l'utilisation prévue du produit par le fabricant, les dommages couverts par la garantie, les réclamations tardives, la programmation, les réparations effectuées, un virus, la dépossession volontaire, la perte ou le dommage de nature intentionnelle, la pollution, les frais, l'omission de diminuer le risque et la vermine. Consulter la Police pour les définitions précises de ces exclusions.

Trousse de bienvenue et dépôt d'une réclamation

1. Une trousse de bienvenue qui comprend tous les documents relatifs à la couverture sera envoyée au client par courrier électronique ou par la poste.
2. Pour présenter une réclamation au titre du Programme dans les 60 jours qui suivent la cause du sinistre couvert :
 - numéro sans frais de TELUS 866 281-4537 ou asurion.com/fr-ca/claims/telus.
 - numéro sans frais de Koodo 844 574-1839 ou asurion.com/fr-ca/claims/koodo.

Traitement des réclamations

Toutes les réclamations, toutes les réparations et tous les remplacements doivent être autorisés à l'avance. Les réparations et remplacements non autorisés peuvent ne pas être couverts. Une fois qu'une réclamation est approuvée, nous la traiterons dans un centre de service agréé ou par courrier, à notre seule discrétion. Dans le cas où nous organisons la réparation du bien assuré, nous pourrions vous indiquer d'envoyer par courrier ou de faire livrer le bien assuré à réparer. Nous prendrons en charge les frais d'expédition du bien assuré à destination et en provenance du centre de service agréé si un service de courrier est nécessaire. Si une demande de remplacement est approuvée, vous recevrez le remplacement par courrier dans les 1 à 10 jours ouvrables, dans la plupart des cas. Si l'Assuré souhaite faire livrer l'appareil de remplacement un samedi, des frais additionnels de 20 \$ s'appliqueront. Si l'appareil de remplacement doit être expédié hors du Canada, des frais additionnels de 30 \$ s'appliqueront.

Frais de non-retour

Si vous recevez un appareil de remplacement et que votre appareil couvert d'origine est endommagé ou fonctionne mal, vous devez nous le renvoyer en utilisant l'enveloppe retour fournie. Des frais de non-retour pouvant s'élever à 1 500 \$ peuvent être facturés en cas d'omission de retour de l'appareil couvert d'origine.

Changement important et/ou résiliation

En cas de modification importante des conditions de couverture, de la prime mensuelle ou de la franchise, ou en cas de résiliation du programme, vous recevrez un préavis écrit sous trente (30) jours de ces modifications et/ou de cette résiliation.

Autres divulgations importantes

Le présent feuillet contient des renseignements concernant la couverture d'assurance fournie par le Programme. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTÉGRALITÉ DE LA POLITIQUE POUR CONNAÎTRE LES DROITS, LES OBLIGATIONS ET CE QUI EST COUVERT ET CE QUI N'EST PAS COUVERT. **Pour obtenir les renseignements les plus récents sur la couverture et une Police d'assurance complète, visitez asurion.com/fr-ca/claims/telus/terms ou asurion.com/fr-ca/claims/koodo/terms.**

Vous n'êtes pas obligé de souscrire une assurance pour activer les services sans fil. Toute question concernant le programme doit être adressée au service à la clientèle d'Asurion (les clients de TELUS doivent appeler au 866 281-4537 et les clients de Koodo, au 844 574-1839).

Le programme se renouvelle automatiquement d'un mois à l'autre. Vous pouvez le résilier à tout moment en appelant le numéro de téléphone approprié ci-dessous et toute prime versée en sus sera remboursée conformément à la loi applicable. **Vous pouvez résilier la Police d'assurance sans pénalité dans les dix (10) jours de votre inscription en appelant TELUS au 866 281-4537 ou Koodo au 844 574-1839.**

La réparation ou le remplacement de l'appareil couvert seront effectués dans les 60 jours de la réception de tous les renseignements que nous demanderons. Aucune action en justice, y compris, mais sans s'y limiter, toute action relative au refus d'une réclamation par l'assureur ne peut être intentée contre l'assureur en vertu de la Police, à moins que l'action ne soit intentée dans les trois (3) ans après que l'assureur a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la perte ou des dommages concernant le bien assuré.

Le programme est offert aux clients de TELUS/Koodo. Cette couverture d'assurance est fournie par la compagnie d'assurance Liberty Mutual. En acceptant la couverture du programme, vous passez un contrat avec la compagnie d'assurance Liberty Mutual, et non avec TELUS/Koodo ou les services d'assurance d'Asurion de la société Asurion Canada Services au Québec.

Vous pourrez trouver une réponse à la plupart de vos préoccupations en appelant simplement Asurion au **866 213-2143**. Dans l'hypothèse improbable où nous ne pourrions pas résoudre un litige, vous pourrez communiquer avec l'assureur à l'adresse www.libertymutualcanada.com/fr/legal-notices/complaints pour trouver une solution à votre litige et demander un exemplaire de votre police d'assurance.

En acceptant une couverture dans le cadre du programme, vous autorisez TELUS/Koodo à communiquer les renseignements personnels requis du client à des tiers autorisés dans le but de valider l'inscription et les réclamations.

Si une personne qui fait une demande d'assurance décrit faussement le bien au préjudice de l'assureur, ou fait une fausse déclaration ou omet frauduleusement de communiquer toute circonstance importante devant être connue par l'assureur afin de lui permettre de juger le risque à entreprendre, le contrat est nul quant à tout bien lié à la déclaration ou à l'omission importante.

À jour au 31 octobre 2024

DEVICE SCHEDULE / PROGRAMME RELATIF AUX APPAREILS

Partial list of eligible devices as of 31 October 2024. This list may be changed from time to time. For a complete list, or to see the service fee/deductible for a specific device, go to asurion.com/claims/telus or asurion.com/claims/koodo.

Liste partielle des appareils admissibles en date du 31 octobre 2024. Cette liste peut être modifiée de temps à autre. Pour obtenir une liste complète ou pour consulter les frais de service/la franchise d'un appareil en particulier, visitez le site asurion.com/fr-ca/claims/telus ou asurion.com/fr-ca/claims/koodo.

Device Tier Catégorie d'appareil	Sample of tablets and watches Échantillon de tablettes et de montres
Tier 1 Catégorie 1	Alcatel: 3T8, A30, Pop 7; ZTE: Grand X View 4
Tier 2 Catégorie 2	Alcatel: Pop 8S; Huawei: Mediapad T5; LG: G Pad 4 8; Samsung: Galaxy Tab A 8 LTE, Galaxy Tab A 8.4, Galaxy Tab A7 Lite 32GB, Galaxy Tab E
Tier 3 Catégorie 3	Apple iPad: Air 2 (2014) 16GB, Mini Retina (2016) 32GB; Apple Watch: SE (2023) 40MM/44MM, SE 2 (2022) 40MM/44MM; Samsung: Galaxy Tab A9 Plus, Tab A; Galaxy Watch 4 (2021) 40MM/44MM, Galaxy Watch 5 (2022) 40MM/44MM, Galaxy Watch 6 (2023) 40MM, Galaxy Watch 7 (2024) 40MM
Tier 4 Catégorie 4	Apple iPad: 6th Gen (2018) 32GB/128GB, 7th Gen (2019) 32GB/128GB, 8th Gen (2020) 32GB/128GB, 9th Gen (2021) 64GB/256GB, 10th Gen (2022) 64GB/256GB, Air (2014) 16GB, Air (2019) 64GB, Air 2 (2014) 64GB/128GB, Air 2 (2016) 32GB, Air 4th Gen (2020) 64GB, Air 5 (2022) 64GB, Air 11 (2024) 128GB, iPad (2017) 32GB/128GB, Mini 3 (2014) 16GB/64GB/128GB, Mini 4 (2015) 16GB/64GB/128GB, Mini 4 (2016) 64GB, Mini 6 (2021) 64GB, Pro 9.7 (2016) 32GB, Pro 10.5 (2017) 64GB; Apple Watch: Series 3 (2017) 41MM, Series 4 (2018) 40MM/44MM, Series 5 (2019) 40MM, Series 6 (2020) 40MM, Series 7 (41MM/45MM), Series 8 (41MM/45MM), Series 9 (2023) 41MM/45MM; Google: Pixel Watch (2022), Pixel Watch 2 (2023), Pixel Watch 3 (2024) 41MM/45MM; Nexus: 9; Samsung: Galaxy Tab A 10.5, Galaxy Tab S 10 5, Galaxy Tab S 8 4, Tab S2, Tab S2 LTE, Galaxy Watch Ultra (2024), Galaxy Watch 4 Classic (2021) 42MM/46MM, Galaxy Watch 5 Pro (2022), Galaxy Watch 6 (2023) 44MM, Galaxy Watch 6 Classic (2023) 47MM, Galaxy Watch 7 (2024) 44MM; ZTE: Blade X
Tier 5 Catégorie 5	Apple iPad: Air 4th Gen (2020) 256GB, Air 5 (2022) 256GB, Air 11 (2024) 256GB, Air 13 (2024) 128GB, Pro 9.7 (2016) 128GB/256GB, Pro 10.5 (2017) 256GB, Pro 11 (2018) 64GB/256GB, Pro 11 (2020) 128GB, Pro 11 (2022) 128GB, Pro 11 3rd Gen (2021) 128GB, Pro 12.9 (2017) 64GB/256GB; Apple Watch: Series 4 Stainless Steel (2018) 40MM/44MM, Series 5 Stainless Steel (2019) 44MM, Series 6 Stainless Steel (2020) 44MM, Ultra (2022) 49MM, Ultra 2 (2023) 49MM
Tier 6 Catégorie 6	Apple iPad: Pro (2015) 128GB, Pro 10.5 (2017) 512GB, Pro 11 (2018) 512GB/1TB, Pro 11 (2024) 256GB, Pro 12 (2018) 64GB/256GB/512GB/1TB, Pro 12 4th Gen (2020) 128GB, Pro 12.9 (2017) 512GB, (2022) 128GB/256GB, Pro 12.9 5th Gen (2021) 128GB, Pro 13 (2024) 256GB/512GB

ASSURANCE LIBERTY MUTUAL CANADA

181, rue Bay,
bureau 1000, Toronto
(Ontario) M5J 2T3

POLICE D'ASSURANCE ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATIONS SANS FIL

Diverses dispositions de la police limitent la couverture. Veuillez lire attentivement l'intégralité de la police pour connaître les droits, les obligations et les éléments assurés et non assurés.

CETTE POLICE CONTIENT UNE CLAUSE SUSCEPTIBLE DE LIMITER LE MONTANT DÛ.

Les mots « nous », « nos », « notre » et « assureur » désignent Assurance Liberty Mutual Canada qui fournit l'assurance.

Les mots « vous », « votre » et « vos » renvoient à l'assuré (défini ci-dessous).

Le mot « mandataire » fait référence à Asurion Canada Services Corporation.

L'expression « centre de service autorisé » désigne le centre de service qui fournit des services de réparation et de remplacement pour notre compte.

Le terme « fournisseur de services sans fil » désigne Telus Corporation, y compris Koodo, une marque exploitée par Telus Corporation.

A. PRIME

Le Montant de la prime mensuelle par unité de bien assuré est 9 \$.

B. COUVERTURE

En contrepartie de la prime payée à l'échéance, nous acceptons de fournir la couverture décrite dans la police, sur une base mensuelle, pour le numéro d'appareil mobile actif inscrit sur le compte de l'assuré pour le service de communication sans fil auprès du fournisseur de services sans fil à la date à laquelle le sinistre ou la cause de perte couverte au bien assuré sont subis. Nous pouvons vous proposer d'autres avantages ou services limités relativement à votre bien assuré, là où ils sont disponibles.

1. Qui est couvert :

a. L'assuré

L'assuré est la personne qui effectue l'achat initial du bien assuré et souscrit la police d'assurance afin de protéger son intérêt relativement au bien assuré.

2. Bien assuré

Les « biens assurés » sont uniquement l'équipement de communication sans fil mobile décrit ci-dessous :

a. Un (1) appareil sans fil que nous avons désigné comme admissible à la couverture en vertu de la présente Police et : 1) dont le numéro d'identification unique (identité internationale d'équipement mobile ou « IIEM »), le numéro de série électronique (« NSE ») ou l'identifiant d'équipement mobile (IDEM) figure dans les dossiers du fournisseur de services sans fil au moment où votre couverture entre en vigueur et 2) pour lequel l'utilisation du temps d'antenne sortant a été enregistrée auprès du fournisseur de services sans fil sur votre compte après l'entrée en vigueur de la couverture; à moins que vous n'ayez enregistré le temps d'antenne sortant sur un autre appareil sans fil avant le moment du sinistre, auquel cas cet appareil sans fil devient le bien assuré à condition que : i) cet appareil sans fil vous appartienne et que vous nous fournissiez une preuve de propriété et que ii) l'utilisation du temps d'antenne ait été enregistrée sur cet appareil sur le compte auprès du fournisseur de services sans fil immédiatement avant le moment du sinistre.

b. Les accessoires suivants, utilisés avec l'appareil sans fil décrit ci-dessus : une pile standard et une carte d'identification d'abonné (« Subscriber Identification Module » ou « SIM ») installée dans l'appareil sans fil au moment du sinistre, s'il s'agit d'une cause de perte couverte).

3. Durée de validité de la police

La police est automatiquement renouvelée de mois en mois.

4. Territoire de couverture

Nous assurons le bien assuré où qu'il se trouve dans le monde.

Nous pouvons exiger que soient traités au Canada les sinistres qui surviennent à l'extérieur du Canada ou de ses territoires.

5. Causes de sinistres couvertes

Les causes de sinistres couvertes sont une panne mécanique ou électrique après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant ou (b) les dommages accidentels dus à une manipulation résultant d'une utilisation normale, sauf dans la mesure des plafonds et des exclusions prévues dans la présente police. Toutes les autres conditions générales de la police demeurent en vigueur.

6. Biens non assurés

Les biens assurés n'incluent pas :

- a. les appareils de contrebande ou les biens faisant l'objet d'un transport ou d'un commerce illicite;
- b. les données c'est-à-dire les renseignements saisis, stockés ou traités au moyen du bien assuré. Cela comprend les documents, bases de données, messages, licences, coordonnées, mots de passe, livres, jeux, magazines, photos, vidéos, sonneries, de la musique et les cartes géographiques;
- c. les appareils électroniques exclusifs inclus avec les systèmes automobiles et tout équipement ou accessoire d'origine ou après-vente d'un véhicule motorisé ou d'un engin nautique, qu'ils soient installés de façon permanente ou non, y compris les antennes et les câbles;
- d. les biens (y compris les biens en transit) qui ont été confiés à des centres autres que le centre de service autorisé ou son représentant, aux fins d'entretien, de réparation ou de remplacement;
- e. les logiciels non standards, c'est-à-dire un logiciel autre que le logiciel standard. Un « logiciel standard » est le système d'exploitation préchargé ou inclus en standard par le fabricant avec le bien assuré;
- f. l'équipement sans fil dont le numéro d'identification unique (notamment le numéro de série, le NSE, l'IDEM, l'IIEM ou autres numéros d'identification unique semblables) a été altéré, abîmé ou effacé;
- g. les supports externes non standards, c'est-à-dire des objets physiques sur lesquels des données peuvent être stockées, mais qui ne sont pas des composants intégrés du bien assuré nécessaires à son fonctionnement. Cela inclut les cartes de données, les cartes mémoire, les disques durs externes et les clés USB. Les supports externes non standards ne comprennent pas les supports externes standards. Les « supports externes standards » sont les objets physiques sur lesquels des données peuvent être stockées et qui sont livrés en standard dans l'emballage d'origine avec le bien assuré par le fabricant, mais qui ne sont pas des composants intégrés au bien assuré et nécessaires à son fonctionnement;
- h. tout bien qui ne vous appartient pas ou que vous ne louez pas;
- i. tout autre équipement ou accessoire qui n'est pas décrit comme un bien assuré;
- j. les batteries (sauf disposition contraire concernant les batteries standard ou sauf si elles sont couvertes en tant qu'accessoires couverts dans le cadre d'un sinistre touchant d'autres biens assurés).

C. EXCLUSIONS

Cette assurance ne s'applique pas aux sinistres ou aux dommages définis dans l'un des éléments suivants ou directement ou indirectement causés par l'un des éléments suivants ou en résultant :

1. Autorité gouvernementale

Saisie ou destruction de biens par ordre d'une autorité gouvernementale.

2. Risque nucléaire

Radiation ou réaction nucléaire ou contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause. Si un sinistre ou des dommages physiques causés par un incendie se produisent, nous ne paierons que pour les sinistres ou dommages qui en découlent.

3. Guerre

(a) Acte de guerre, y compris une guerre non déclarée ou civile;

(b) Action guerrière de la part d'une force militaire; ou

(c) Insurrection, rébellion, révolution, usurpation de pouvoir ou mesures prises par une autorité gouvernementale pour entraver une de ces actions ou se défendre contre une de ces actions. Un tel sinistre ou de tels dommages sont exclus sans égard à toute autre cause ni à tout autre événement qui y contribuerait simultanément ou dans n'importe quel ordre.

4. Retard, perte d'usage

Les sinistres ou dommages indirects ou consécutifs, y compris la perte d'utilisation, l'interruption des activités, la perte de service, la perte de marché, la perte de temps, la perte de profits, les inconvénients ou les retards dans la réparation ou le remplacement du bien assuré.

5. Actes malhonnêtes ou criminels

Actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels de votre part, de la part de tout utilisateur autorisé du bien assuré, de toute personne à qui vous auriez confié le bien assuré ou de toute autre personne ayant un intérêt dans le bien assuré à quelque fin que ce soit, que vous agissiez seul ou en collusion avec d'autres personnes.

6. Obsolescence

Obsolescence ou dépréciation.

7. Rappel ou défaut de conception

- (a) Un rappel du fabricant; ou
- (b) Une erreur ou omission dans la conception, la programmation ou la configuration du système.

8. Dommages esthétiques

Les dommages esthétiques, quelle qu'en soit la cause, qui n'ont aucun impact sur l'utilisation prévue par le fabricant. Cela comprend :

- (a) les taches et les égratignures;
- (b) le changement de couleur ou autre changement de la finition extérieure;
- (c) l'expansion et la contraction.

9. Ce qui est couvert par la garantie

Sinistres ou dommages couverts par la garantie du fabricant. Si nous avons connaissance d'un mauvais fonctionnement antérieur, la preuve de la réparation peut être exigée avant que la couverture des réclamations futures soit applicable.

10. Réclamations hors délai

Réclamations qui ne sont pas déclarées conformément à la section H.7. de la police.

11. Programmation, travaux de réparation

Programmation, nettoyage, ajustement, réparation, modification, installation, entretien ou exécution de tout autre travail sur le bien assuré.

12. Virus

Virus informatique ou tout autre code malveillant ou instruction semblable qui :

- (a) perturbe le fonctionnement normal du bien assuré; ou
- (b) provoque la destruction des données ou des programmes stockés dans le bien assuré ou l'incapacité à les utiliser.

13. Séparation volontaire

Le fait, pour un assuré, ou pour toute personne à qui sont confiés des biens assurés de se départir volontairement de ces biens, qu'ils soient ou non incités à le faire par un stratagème frauduleux, une supercherie, un dispositif ou un prétexte.

14. Sinistre ou dommage intentionnel

Mésusage, actes intentionnels ou utilisation du bien assuré d'une manière incompatible avec les fins pour lesquelles le bien a été conçu, prévu ou conseillé par le fabricant ou d'une manière qui a pour effet d'annuler la garantie du fabricant.

15. Pollution

Déversement, dispersion, infiltration, migration ou fuite de matières polluantes. Par « matières polluantes », on entend tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris la fumée, la vapeur, la suie, les émanations, les acides, les substances alcalines, les produits chimiques, les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques produits artificiellement, les ondes sonores, les micro-ondes et tous les rayonnements ionisants ou non ionisants produits artificiellement et/ou les déchets. Les déchets comprennent les matériaux à recycler, à remettre à neuf ou à récupérer.

16. Frais

Tous les frais imposés par le fournisseur de services sans fil ou toute personne agissant pour son compte.

17. Défaut d'atténuation

Le fait de ne pas prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour minimiser le sinistre et protéger le bien assuré contre un nouveau sinistre.

18. Vermine

Insectes, rongeurs ou autres vermines.

19. Perdu ou volé

Les biens assurés qui sont perdus ou volés.

D. FORMULER UNE RÉCLAMATION

Lorsque votre bien assuré subit un sinistre couvert, il vous suffit de composer le **1 866 281-4537** ou de visiter la page asurion.com/fr-ca/claims/telus dans les 60 jours suivant le sinistre couvert. Toutes les réclamations et les réparations et tous les remplacements doivent être autorisés à l'avance. Les réparations et remplacements non autorisés peuvent ne pas être couverts. Une fois qu'une réclamation est approuvée, le traitement de celle-ci se fera dans un centre de service agréé ou par courrier, à notre seule discrétion.

Dans le cas où nous organisons la réparation du bien assuré, nous pourrions vous indiquer d'envoyer par courrier ou de faire livrer le bien assuré à réparer. Nous prendrons en charge les frais d'expédition du bien assuré à destination et en provenance du centre de service agréé si un service de courrier est nécessaire.

Si une demande de remplacement est approuvée, vous recevrez le remplacement par courrier dans les 1 à 10 jours ouvrables, dans la plupart des cas. Si l'Assuré souhaite faire livrer l'appareil de remplacement un samedi, des frais additionnels de 20 \$ s'appliqueront. Si l'appareil de remplacement doit être expédié hors du Canada, des frais additionnels de 30 \$ s'appliqueront.

REMARQUE: Il vous incombe de sauvegarder tous les logiciels et toutes les données avant le début d'une réparation ou le remplacement. Nous ne saurions être tenus responsables des données perdues, dont les documents, bases de données, messages, licences, contacts, mots de passe, livres, magazines, jeux, photos, vidéos, de la musique ou autres logiciels ou données non standards figurant sur votre bien assuré.

E. PLAFONDS DE GARANTIE

En aucun cas la couverture fournie dans le cadre d'une réclamation ne peut dépasser 3 500 \$. Ce plafond s'applique séparément à chaque réclamation.

L'assuré est limité à deux (2) demandes d'indemnisation par période de 12 mois consécutifs pour le bien assuré. Lorsque cette limite sera atteinte, la couverture cessera immédiatement et nous aviserons l'assuré que sa couverture a expiré et qu'aucune autre prime n'est due.

F. FRANCHISE

Vous devrez payer une franchise non remboursable pour chaque réparation ou remplacement approuvé avant que votre réclamation ne soit traitée, sachant que la franchise ne réduira pas le plafond de garantie. Seul l'assuré peut payer la franchise. Le montant de la franchise est calculé en fonction de la catégorie du bien assuré faisant l'objet de la réclamation comme indiqué dans le barème des franchises figurant ci-dessous. Veuillez vous référer au site asurion.com/fr-ca/claims/telus pour connaître le montant spécifique de la franchise s'appliquant à votre appareil et pour en déterminer l'admissibilité à la réparation.

Catégorie d'appareil	Appareil de remplacement	Réparation d'écran brisé (appareils admissibles seulement)*	Toutes les autres réparations (appareils admissibles seulement)	Remplacement de batterie (appareils admissibles seulement)
Catégorie 1	35,00 \$	Non disponible	Non disponible	0,00 \$
Catégorie 2	125,00 \$	39,00 \$	60,00 \$	0,00 \$
Catégorie 3	165,00 \$	39,00 \$	100,00 \$	0,00 \$
Catégorie 4	250,00 \$	39,00 \$	125,00 \$	0,00 \$
Catégorie 5	315,00 \$	39,00 \$	160,00 \$	0,00 \$
Catégorie 6	450,00 \$	39,00 \$	225,00 \$	0,00 \$
Catégorie 7	800,00 \$	39,00 \$	400,00 \$	0,00 \$

* Pour les téléphones pliables admissibles, la réparation de l'écran brisé est offerte pour l'écran externe frontal seulement. La réparation de l'écran interne et/ou du verre à l'arrière du téléphone tombent dans la catégorie « Toutes les autres réparations » (un montant de franchise « Toutes les autres réparations » s'applique).

G. Options concernant le retour de biens assurés endommagés ou défectueux

Si un remplacement est fourni, nous lui transmettrons une étiquette d'expédition prépayée et une enveloppe dans laquelle il devra nous retourner l'appareil endommagé ou défectueux. Si le bien assuré endommagé ou défectueux visé par la réclamation n'est pas retourné dans les 30 jours suivant la réception de l'appareil de remplacement, des frais de non-retour applicables au modèle du bien assuré visé par la réclamation, n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$), peuvent être facturés à l'assuré. Si l'assuré retourne un appareil qui n'est pas le bien assuré visé par la réclamation, des frais d'expédition et de réapprovisionnement de 15 \$ peuvent être facturés à l'assuré.

H. NOS DEVOIRS EN CAS DE SINISTRE

Si la demande leur en est faite, l'assureur ou son mandataire transmettront à l'assuré des formulaires sur lesquels il pourra établir les preuves du sinistre.

1. Lorsque nous réparons ou remplaçons un appareil

Si une réclamation est présentée, nous ou notre mandataire informerons l'assuré de notre évaluation de sa demande dans les 60 jours suivant la réception, par nous ou notre mandataire, de tous les renseignements demandés à l'assuré présentant la réclamation.

La réparation ou le remplacement du bien assuré sera effectué dans les 60 jours après que l'assuré ou son représentant se soit conformé à toutes les conditions de la police et que nous ayons convenu avec l'assuré de la réparation ou du remplacement.

2. Nos choix

À notre discrétion, nous ou le centre de service autorisé pouvons réparer le bien assuré au moyen de pièces de rechange ou fournir un appareil de remplacement qui :

- a. est de même nature, qualité et fonctionnalité;
- b. est neuf, remis à neuf ou réusiné et peut contenir des pièces d'origine ou non du fabricant; et
- c. peut être d'une marque, d'une couleur ou d'un modèle différents.

I. RÉSILIATION

- a. Nous pouvons résilier le contrat en vous donnant un préavis de résiliation de 15 jours par courrier recommandé à votre dernière adresse connue. Vous pouvez résilier le contrat sur demande ou en nous envoyant un avis à tout moment. Lorsque l'assurance est annulée, nous n'avons droit qu'à la partie acquise de la prime, calculée jour après jour si le contrat est annulé par nous ou au taux à court terme si elle est annulée par l'assuré. Tout trop-perçu de la prime sera remboursé à l'assuré.
- b. Vous pouvez résilier cette police sans pénalité dans les dix (10) jours suivant l'inscription sur demande ou en nous envoyant un avis.

J. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Autorisation de réclamation et paiement en vertu d'un sinistre

Toute action ou procédure intentée contre un assureur au titre du recouvrement du montant de l'assurance exigible en vertu de cette police est absolument interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la *loi applicable en matière d'assurance*. Notre mandataire et nous-mêmes avons le droit de régler le sinistre avec l'assuré ou son délégué.

Aucune réclamation ne sera acceptée sans l'autorisation de notre mandataire ou de nous-mêmes.

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les 60 jours civils suivant l'incident subi par l'assuré.

Toutes les réparations et tous les remplacements doivent être effectués par le centre de service autorisé, à moins que nous ou notre mandataire ne donnions à l'assuré des instructions précises à l'effet contraire. En aucun cas les assurés n'auront droit au remboursement des frais non remboursables.

2. Admissibilité

- a. Pour être admissible à la couverture, vous devez vous inscrire dans les 60 premiers jours suivant l'activation ou le surclassement de votre appareil. La période d'inscription peut être prolongée pendant les campagnes d'inscription ouverte, comme convenu par l'assureur, le mandataire et le fournisseur de services sans fil. En outre, vous devez continuer d'être un abonné valide, actif et actuel de votre fournisseur de services sans fil.
- b. Si vous demandez à vous inscrire à la couverture et que votre demande est approuvée par nous, votre couverture est rétroactive à la date de votre demande. La réussite d'une session de voix ou de données qui enregistre du temps d'antenne sur le réseau du fournisseur de services sans fil, au moyen du bien assuré, est requise pour que la couverture prenne effet.
- c. L'admissibilité à l'inscription après l'activation initiale peut être assujettie à des restrictions.

3. Modifications

Les conditions de la police peuvent être modifiées ou annulées uniquement par un avenant émis par nous et intégré à la police. Si un avis de telles modifications est envoyé par la poste, une preuve d'envoi sera une preuve suffisante de l'avis.

4. Action en justice à notre encontre

Personne ne peut intenter une action en justice contre nous en vertu de la présente police, à moins que l'action ne soit intentée dans les trois ans suivant la date à laquelle l'assuré a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du sinistre ou des dommages aux biens assurés.

5. Transfert des droits et des devoirs en vertu de la police (cession)

Aucun droit ni aucun devoir en vertu de la police ne peut être transféré sans notre consentement écrit.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers ([chapitre D-9.2](#))

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET DE SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date à laquelle il est signé. Cependant, l'assureur peut vous accorder une période plus longue.

Pour résilier le contrat, vous devez donner à l'assureur un avis, dans ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résiliation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui résultent de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment; cependant, des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou consultez le site www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Destinataires : Liberty Mutual Insurance Company a/s Asurion Canada Services Corporation

(nom de l'assureur)

PO Box 302, 281 St. George Street, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 8L4

(adresse de l'assureur)

Date :

(date d'envoi de l'avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, je résilie par la présente le contrat d'assurance no : _____ (nombre de contrats, si indiqué) pour le numéro d'appareil mobile : _____

Conclu le : _____

(date de signature du contrat)
(lieu de la signature du contrat)

À : _____

(nom du client)
(signature du client)